



**ACTE D'AUTORISATION**  
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**BIOBAN(TM) BP 30 Antimicrobial** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2, 6, 9 et 11 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DSP S.A.S.

Avenue Jules Rimet 23

FR 93200 Saint Denis

Numéro de téléphone: +33(0)1 49 21 78 78 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: BIOBAN(TM) BP 30 Antimicrobial
- Numéro d'autorisation: 7615B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels



- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

IBC 2645.0 kg Fût plastique : 227.0 kg
---

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Bronopol (CAS 52-51-7): 30.0%
-------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux 6 Protection des produits pendant le stockage 9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés 11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Exclusivement réservé à un usage professionnel en tant que : <ul style="list-style-type: none"><li>-Désinfectant pour toilettes chimiques</li><li>-Conservateur à l'intérieur des conteneurs de produits aqueux</li><li>-Conservateur du cuir</li><li>-Conservateur pour la protection des systèmes d'eau de re-circulation et des systèmes à circuit ouvert</li><li>-Conservateur pour la protection de l'eau de process dans les laveurs d'eau</li><li>-Conservateur pour la protection des pasteuriseurs.</li></ul>
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24 mois)



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

**PT2**

Acte préparatoire: La capacité de la pompe des toilettes est ajustée de sorte à introduire suffisamment de produit pour atteindre 100-500 ppm (0,01-0,05% en poids) de substance active dans l'eau de la chasse.

Manière d'utiliser: Dans les toilettes chimiques équipées d'une chasse d'eau, la solution désinfectante contenant la substance active est ajoutée à l'eau de la chasse.

Fréquence d'utilisation: Quotidiennement

Dose prescrite: 5-25% en poids de substance active dans le concentré de désinfection (jusqu' à 500 mg/l d'eau de chasse).



#### **PT6**

Acte préparatoire: Nettoyer les systèmes très pollués avant traitement.

Manière d'utiliser: Désencrassement: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit, en un point du circuit où le mélange s'effectue bien. Traitement de maintenance: 25-50 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit, en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit, un point du circuit où le mélange s'effectue bien.

Fréquence d'utilisation: Désencrassement: 1-2 additions intermittentes par semaine. Traitement de maintenance: 1-2 additions intermittentes par semaine. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: 1-2 additions intermittentes par jour.

Dose prescrite: Désencrassement: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit. Traitement de maintenance: 25-50 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit.

#### **PT9**

Manière d'utiliser: Le point d'addition recommandé est le liquide de décapage et le liquide de tannage du chrome. S'il est ajouté au liquide de décapage, il est recommandé d'ajouter le biocide après la neutralisation de chaux résiduelle ou de sels alcalins par le liquide de décapage acide. Le biocide est ajouté en dose unique pendant la fabrication. Le dosage peut varier en fonction de facteurs tels que la teneur en graisse des peaux, les lavages et neutralisations successifs, et du degré de conservation requis par le client en vue de conditions spécifiques de stockage.

Fréquence d'utilisation: Quotidiennement

Dose prescrite: Pendant le décapage et le tannage: 0,01-0,1% en poids de substance active. Pour la conservation des additifs du cuir tels que les pâtes et liqueurs finales: 0,01-0,05% en poids de substance active par poids d'additif traité.

#### **PT11**

##### **Protection des systèmes d'eau de recirculation et des systèmes à circuit ouvert**

Acte préparatoire: Nettoyer les systèmes très pollués avant traitement.

Manière d'utiliser: Nettoyage/désencrassement: jusqu'à 50 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau (jusqu'à 50 mg/l), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Traitement de maintenance: 25-30 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit (25-30 mg/l), en un point du circuit où le mélange s'effectue bien. Pour le traitement contre les moisissures, des doses plus élevées jusqu'à 45 mg/l sont nécessaires.

Fréquence d'utilisation: Nettoyage/désencrassement: 1-2 additions intermittentes par semaine. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: 1-2 additions intermittentes par semaine.

Dose prescrite: Nettoyage/désencrassement: jusqu'à 50 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: jusqu'à 50 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau. Traitement de maintenance: 25-30 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit.

##### **Protection de l'eau de process dans les laveurs d'eau et protection des pasteuriseurs**



Acte préparatoire: Nettoyer les systèmes très pollués avant traitement.

Manière d'utiliser: Désencrassement: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit, en un point du circuit où le mélange s'effectue bien. Traitement de maintenance: 25-50 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit, en un point du circuit où le mélange s'effectue bien, sous le niveau d'eau. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit, un point du circuit où le mélange s'effectue bien.

Fréquence d'utilisation: Désencrassement: 1-2 additions intermittentes par semaine. Traitement de maintenance: 1-2 additions intermittentes par semaine. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: 1-2 additions intermittentes par semaine

Dose prescrite: Désencrassement: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit. Traitement de maintenance: 25-50 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit. Contrôle de populations de micro-organismes résistants ou tolérants: 50-100 g de substance active par m<sup>3</sup> d'eau de circuit.

- Organismes cibles validés
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Klebsiella pneumoniae
  - o E.coli
  - o Legionella
  - o Pseudomonas putida
  - o Proteus vulgaris
  - o Enterobacter aerogenes
  - o Staphylococcus aureus
  - o Enterobacter gergoviae
  - o Pseudomonas pseudoalcaligenes
  - o Salmonella choleraesuis
  - o Burkholderia cepacia

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant BIOBAN(TM) BP 30 Antimicrobial:

HELENA INDUSTRIES Inc, US

- Fabricant Bronopol (CAS 52-51-7):

DOW EUROPE GMBH , CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme



aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.

- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

#### §8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.



- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	/	EN 14387:2004
yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
mains	Gants	/	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/08/2015

Transfert le 16/10/2017

Classification selon CLP-SGH le 01/12/2017

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrèce Louis

14/11/2018 11:57:31